

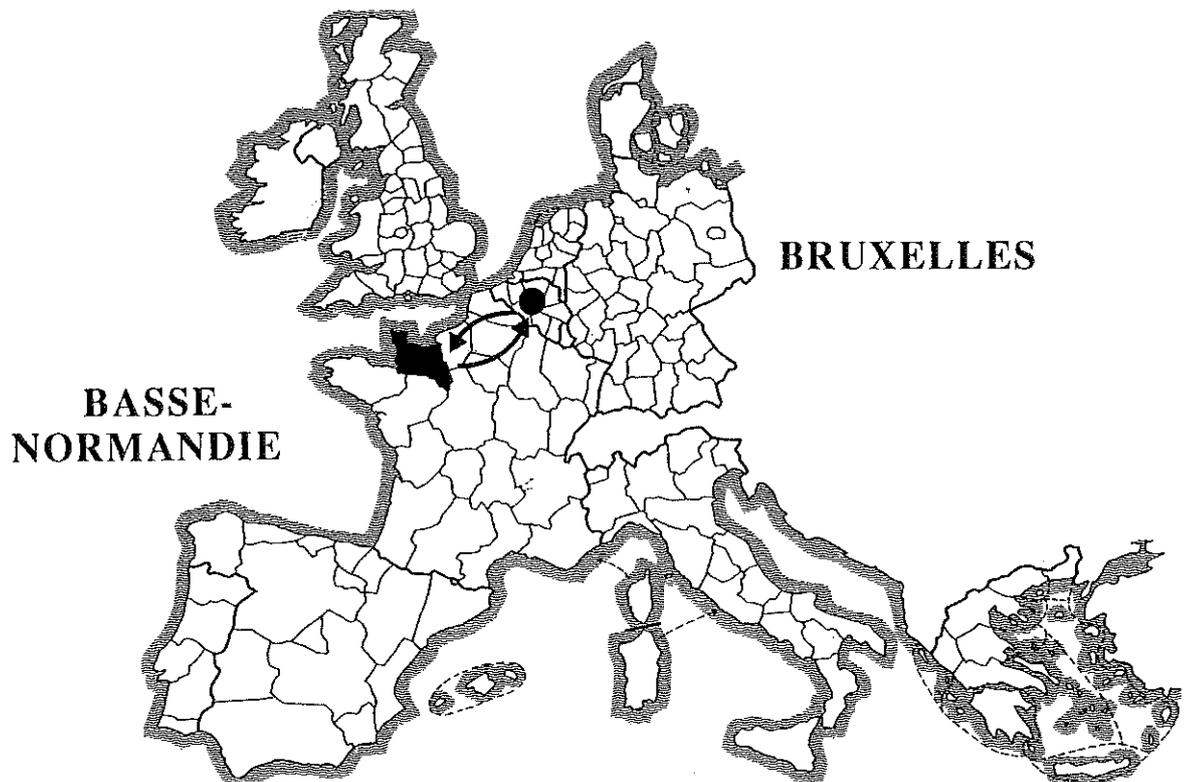
# BASSE - NORMANDIE

AVIS

Conseil Economique et Social Régional



## L'OPPORTUNITE DE CREER UNE ANTENNE REGIONALE A BRUXELLES



15 Octobre 1993



Le Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie s'est réuni le vendredi 15 octobre 1993, à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, sous la présidence de M. DROULIN, à l'effet notamment d'émettre un avis sur l'opportunité de créer une antenne régionale à Bruxelles.

**Le CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL RÉGIONAL de BASSE-NORMANDIE,**

- Après avoir confié à la Commission n° 6 "Programmation et Orientations Budgétaires - Planification - Évolution de la situation économique et sociale régionale - Affaires européennes" le soin d'étudier cette question ;

- Après avoir pris connaissance de l'avis de cette Commission spécialisée ainsi rédigé et amendé, et rapporté par M. GUYOMARD :

"Pour mener à bien la mission que se fixait le Traité de Rome : *"Renforcer l'unité des économies des états membres et en assurer le développement harmonieux en redivisant les écarts entre les différentes régions, et le retard des moins favorisées"*, la Communauté Économique Européenne a prévu des instruments qui soutiennent la croissance des secteurs économiques ou des régions en retard de développement.

Cette politique redéfinie en 1989, et de nouveau en cours de discussion, s'appuie sur trois outils financiers :

- le Fonds Social Européen (F.S.E.) qui accorde des aides destinées à la formation, à l'insertion et à l'évolution des qualifications,
- le Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) qui vise à corriger les déséquilibres régionaux en encourageant les investissements productifs et en améliorant les infrastructures qui facilitent le développement économique,
- le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (F.E.O.G.A.) qui soutient les marchés et la modernisation des structures agricoles.

Afin d'optimiser son action de solidarité, la Communauté a choisi de concentrer ses interventions sur cinq programmes :

**Objectif 1** : Promouvoir le développement des régions en retard de croissance,

**Objectif 2** : Reconvertir des régions ou bassins d'emploi gravement affectés par le déclin industriel,

**Objectif 3** : Lutter contre le chômage de longue durée,

**Objectif 4** : Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes,

**Objectif 5**: a) Adapter les structures de production, de transformation et de commercialisation dans l'agriculture et la sylviculture,  
b) Promouvoir le développement des zones rurales.

Pour la Basse-Normandie, deux programmes ont été approuvés et sont en cours d'exécution : un programme "Objectif 2" au bénéfice du bassin d'emploi de Cherbourg et un programme "Objectif 5b" pour le tiers sud-ouest de la région qui est l'application concrète d'un plan de développement des zones rurales (P.D.Z.R.) élaboré en 1989.

A côté de cette volonté première de rééquilibrage entre les régions qui engage 35 % des dépenses de la communauté, des actions complémentaires sont mises sur pied afin de favoriser des initiatives locales de développement, de recherche, ou d'aide à des problèmes conjoncturels de dimension européenne.

## I - RÉALITÉ des INTERVENTIONS en BASSE-NORMANDIE

L'impact des aides en Basse-Normandie se révèle différent selon que l'on s'intéresse aux mesures issues directement de la politique structurelle (F.E.O.G.A., F.E.D.E.R., F.S.E.), c'est-à-dire celles faisant suite à une concertation entre l'État, la Région et la Communauté Européenne, et les autres mesures : Programme d'Initiatives Communautaires (P.I.C.), prêt de la Banque Européenne d'Investissements (B.E.I.) ou fonds de Recherche et Développement qui toutes passent par un appel d'offres de Bruxelles.

### 1 Les Programmes Opérationnels (relevant des fonds structurels)

Ceux-ci sont la résultante entre les demandes prioritaires identifiées au niveau régional au travers du Contrat de Plan Etat-Région et les axes fixés par Bruxelles. Cet accord prend la forme d'une convention qui fixe entre autres choses l'enveloppe financière que la Commission s'engage à rendre disponible pour une période donnée.

Ces fonds répondent donc à un besoin existant et identifié et ne viennent qu'abonder les fonds provenant de l'Etat et de la Région, d'où la relative facilité à respecter le principe de partenariat qui veut que chaque niveau participe au financement.

En considération de ses caractéristiques socio-économiques, la Basse-Normandie a mis en place des programmes opérationnels, auxquels elle pouvait prétendre, correspondant à deux des cinq objectifs de l'action structurelle communautaire, à savoir les objectifs 2 et 5b.

✦ L'enveloppe financière correspondant à l'objectif 2 s'élève pour la période 1989-1991 à 10 Millions d'Ecus (environ 66 M.F.), 7,53 Millions d'Ecus étant attribués au titre du Fonds Européen de Développement Régional, 2,47 Millions d'Ecus au titre du Fonds Social Européen et pour la période 1992-1993, une somme quasi-identique, 10,5 Millions d'Ecus, soit 74,5 MF (12,8 MF au titre du F.S.E. et 61,8 MF au titre du F.E.D.E.R.).

✦ L'enveloppe destinée à l'objectif 5b s'élève pour la même période à 48,26 Millions d'Ecus (environ 350 MF), 13,63 Millions d'Ecus étant attribués aux mesures relevant du F.E.D.E.R., 12,66 du F.S.E. et 21,97 du F.E.O.G.A..

La difficulté est évidente à récapituler pour la région et par fonds ce qui est imbriqué et dispersé sur des dizaines de projets dans le cadre de différentes mesures, programmes ou politiques s'étendant parfois sur plusieurs années. Il est plus simple de raisonner par grands secteurs d'activité.

### ***L'agriculture***

On constate que la politique agricole commune est, pour l'essentiel, financée dans le cadre du F.E.O.G.A. "garantie" (soutien des marchés).

Le F.E.O.G.A. "Orientation" a pour objet d'améliorer les structures agricoles.

Un premier bilan permet de constater que les engagements se situent à un niveau satisfaisant. Le recensement des contreparties mobilisées permet de vérifier que le taux d'exécution assure une avancée aussi rapide que possible des différentes tranches budgétaires. Il existe donc une bonne adéquation entre les besoins ressentis localement et les mesures mises en place par la Région.

Les principales opérations entreprises concernent les filières légumières, viande, cidricole ou ont trait à des travaux hydrauliques et de remembrement.

### ***L'industrie***

Les financements européens pour l'industrie concernent les mesures en faveur de l'accueil des entreprises ainsi que les aides individualisées aux entreprises par l'intermédiaire des mesures d'aides au conseil (plus de 80 bénéficiaires) et au transfert de technologie.

### ***Le tourisme***

Les financements européens ont permis de nombreuses actions et notamment :

- ✦ Gestion de l'espace et mise en valeur du patrimoine naturel : parcs naturels régionaux (études, inventaires, aménagements), propreté des plages, constitution de déchetteries).
- ✦ Développement de l'hébergement touristique.
- ✦ Valorisation de la Baie du Mont Saint-Michel.
- ✦ Divers aménagements et équipements touristiques.

La principale force des différents types d'actions ainsi financés a certainement été de démontrer aux partenaires du tourisme que ce secteur d'activité est rentré dans une logique économique, qu'il est porteur de chiffre d'affaires, porteur d'emplois, et de façon corollaire, qu'il devient fondamental d'être attentif au marché et à la concurrence.

## ***La formation professionnelle***

Les soutiens financiers de la communauté ont concerné des actions de formation entrant dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, ainsi qu'une opération exemplaire relative à la formation et à la requalification de personnes amenées à quitter les grands chantiers du Nord-Cotentin.

Notons également que des crédits du F.E.D.E.R. ont permis :

- ✦ Le développement de l'appareil de formation professionnelle par l'aide à l'investissement dans les centres de formation continue, la modernisation des équipements pédagogiques et l'investissement pour l'enseignement des langues étrangères.
- ✦ L'équipement pour des formations supérieures technologiques.

Sur l'ensemble des secteurs qui viennent d'être évoqués, on constate que les différents fonds, F.E.D.E.R., F.E.O.G.A., F.S.E. sont ou seront utilisés dans la totalité de l'enveloppe accordée.

La question de l'impact réel et du caractère déterminant des aides financières européennes s'avère délicate compte tenu, entre autres, de la complexité du système et des contraintes sectorielles et/ou géographiques imposées par la C.E.E. et par l'Etat.

Cependant, il est indéniable que les fonds européens ont eu des effets positifs sur l'économie bas-normande, en épaulant de façon significative divers projets régionaux du fait de leur effet d'accompagnement ou de leur effet déclencheur.

En terme de procédures, il est certain que leur complexité et leur rigidité peuvent pousser à se contenter de la reconduction de programmes plutôt que de rechercher l'innovation, inflexion pourtant fondamentale si l'on veut rester en phase avec les nouveaux besoins de l'économie.

## **2 Les autres aides européennes**

### *a) Les programmes d'initiatives communautaires*

Ces programmes sont mis en place et proposés à l'initiative de la Commission. Pour la période 1988-1993, la Commission dispose d'une enveloppe budgétaire d'environ 5,5 Milliards d'Écus qui se répartissent entre quatorze programmes.

Trois projets sont appliqués dans la région Basse-Normandie, le programme RENAVAL au bénéfice des zones ayant perdu beaucoup d'emplois dans la construction navale, LEADER, action spécifique de développement local en zone rurale et STRIDE pour soutenir les projets de transfert de technologie.

/...

C'est RENAVAL qui semble pour l'instant apporter toutes les satisfactions, la Commission ayant en effet adopté, dans le cadre du programme, une subvention de 4,6 Millions d'Écus. Ce programme touche environ 150 000 personnes du Nord-Cotentin. Le programme LEADER, confronté au départ à un problème de présentation de dossier, semble aujourd'hui bénéficier d'une activité satisfaisante. Pour la Basse-Normandie, le programme LEADER représente une enveloppe de 15,6 MF, le programme STRIDE d'environ 6 MF.

Ces différentes mesures fonctionnant en général selon le principe d'appels d'offres, le constat établi signifie que les partenaires économiques soit sont mal informés, soit manquent d'initiatives. De plus, ces dossiers nécessitent d'être défendus directement auprès de la Commission.

*b) Les programmes communautaires de coopération-éducation et formation*

La Basse-Normandie dépose peu de dossiers pour l'ensemble de ces programmes. Alors que le programme COMETT, Coopération Universités-Entreprises, implique 1 944 entreprises françaises, seules 12 entreprises de la région participent à ces projets. Le programme LINGUA (formation aux langues étrangères) dénote également une faible participation. La Basse-Normandie compte, en 1992, 35 partenariats de formation alors que ce chiffre est de 1 990 pour la France. Les résultats régionaux sont en revanche satisfaisants pour ce qui concerne le programme ERASMUS (échanges d'étudiants).

On constate donc une insuffisance dans le positionnement de la Basse-Normandie qui mérite d'être corrigée, la formation constituant un des axes prioritaires dans les orientations stratégiques régionales.

*c) La politique européenne de la recherche et de développement technologique*

Ce domaine est capital à plusieurs titres. Tout d'abord, la recherche et la technologie sont devenues des éléments décisifs de la concurrence mondiale. Ensuite, la recherche requiert des coûts toujours plus importants pour les entreprises, tout comme ceux relatifs au développement technologique.

Cet état de fait a incité la Communauté à se doter, en 1987, d'une compétence technologique autonome. Le programme cadre 1987-1991 a été doté de 37,5 Milliards de francs, celui de 1990-1994 de 40 Milliards de francs.

La distribution régionale des contrats pour la période 1987-1991 place la Basse-Normandie en 16ème position sur 21 régions françaises, qui ne bénéficie que de 0,48 % de l'enveloppe nationale (85 % pour la seule région Ile-de-France).

Sur les 60 programmes de recherche, 4 seulement ont concernés 7 industries ou institutions de la région Basse-Normandie, pour une valeur totale de 2,3 Millions d'Écus (15,5 Millions de francs).

Les principaux contrats ont été passés avec la société PHOTOWATT International S.A. et l'Institut des Sciences de la Matière et du Rayonnement de Caen.

\*  
\* \*

Ce bilan nettement perfectible concernant les retombées financières d'origine européenne non liées à la politique structurelle peut trouver explication dans la procédure d'attribution appliquée par la Commission. Celle-ci procède en effet à un appel d'offres pour chacun des programmes, les délais de remise de candidatures sont assez courts (3 mois), il est donc capital d'obtenir très tôt des informations détaillées. Cela implique, notamment, de ne pas attendre la publication de l'appel d'offres au Journal Officiel, mais d'obtenir l'information dès les premières réflexions de la Commission, c'est-à-dire avant la naissance officielle des programmes.

Ce constat pose le problème de la représentation de la région Basse-Normandie auprès des instances européennes.

## II - PROPOSITIONS pour DÉVELOPPER l'IMPACT des AIDES EUROPÉENNES

### 1 Une représentation régionale permanente auprès de la C.E.E.

La Communauté Européenne est devenue, depuis quelques années, un véritable partenaire, un interlocuteur essentiel pour les collectivités locales, principalement régionales.

Les représentations régionales à Bruxelles concrétisent cette volonté des régions d'entretenir directement des liens avec la Communauté.

Ce phénomène, initialisé en 1987 en France par l'antenne Grand-Sud, regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des régions françaises.

Il est à noter que parmi les quatre régions n'ayant pas de représentation figure la Basse-Normandie.

*a) Les actions et les stratégies développées*

La multiplicité ainsi que la diversité des programmes, très souvent ignorés, rendent ces derniers accessibles aux seuls initiés des décisions communautaires. La représentation se voit ainsi attribuer deux objectifs, informer et appuyer.

Dans un premier temps, le responsable d'antenne se doit de collecter l'information, son rôle est d'anticiper très en amont les décisions qui seront prises. Les modalités d'attributions des programmes de recherche et de développement, ou l'ensemble des P.I.C. nécessitent de connaître toute l'information avant qu'elle ne soit officielle. Ce travail est d'autant plus indispensable et précieux que la Commission Européenne cherche à s'enquérir et à prendre en compte les demandes des Régions afin de faciliter leur application ultérieure.

En cas de dépôt d'un dossier, le responsable se verra alors attribué un rôle d'assistance technique ainsi qu'un rôle de suivi afin d'appuyer la demande. Le contact direct et régulier avec les fonctionnaires européens doit ainsi permettre à ces derniers de mieux intégrer les réalités régionales et de mieux saisir toute la pertinence du dossier présenté par la collectivité au titre d'un programme.

Cet essor du lobbying est aujourd'hui totalement généralisé à Bruxelles.

Un bureau de représentation peut également faciliter la rencontre de personnalités politiques ou socioprofessionnelles locales à Bruxelles avec le ou les fonctionnaires en charge d'un dossier régional.

Une antenne peut aussi avoir pour mission une activité de lobbying au sens plein, en n'agissant pas uniquement sur la Communauté, mais aussi sur l'ensemble des acteurs économiques présents à Bruxelles et susceptibles d'investir dans la région.

Enfin, il est bon de signaler la reconnaissance progressive des directeurs d'antenne au niveau européen qui d'une part mettent en place un réseau informel et d'autre part se voient de plus en plus invités aussi bien par des représentants de l'Etat français (DATAR, Ambassade...) que de représentants de la C.E.E..

Cette diversification du rôle de l'antenne (lobbying, politique et économique, organisation de réunions de travail, information, outil de communication) semble effectivement complexe mais aussi judicieuse pour rentabiliser au maximum cette présence à Bruxelles et le coût qu'elle implique.

*b) Le bilan coût/avantage*

Dresser un bilan totalement objectif de ces représentations en comparant le coût de fonctionnement d'une antenne aux bénéfices financiers dégagés paraît difficilement réalisable car ne tenant pas compte des retombées ultérieures directes ou indirectes.

Si le coût d'une antenne est un élément quantifiable puisqu'il peut être estimé en fonction des locaux et du personnel embauché, les bénéfices financiers sont beaucoup plus aléatoires.

En ce qui concerne les fonds structurels, l'ouverture d'une antenne ne permet pratiquement pas d'influer sur les sommes perçues. A ce niveau, le lobbying ne peut jouer, éventuellement, que sur la définition des zones afin, par exemple, d'inclure un ou plusieurs cantons supplémentaires, voire très en amont sur le choix des critères de sélection.

L'intérêt financier direct réside dans les programmes d'initiatives communautaires ; cependant dans le cadre d'un raisonnement strictement budgétaire, il n'est pas évident que la participation à un ou plusieurs programmes équilibre les dépenses de fonctionnement dans les premières années, un vrai bilan ne pouvant être établi qu'après un certain nombre d'années d'activité.

La participation de la Basse-Normandie aux programmes de recherche européens ne doit pas s'apprécier uniquement en termes de retombées financières comme on peut tenter de le faire pour certains fonds. C'est la participation même de la Basse-Normandie à ces programmes qui pourra sans doute donner l'idée de la plus ou moins grande intégration de l'activité économique régionale dans la Communauté Européenne.

On peut, semble-t-il, estimer que les bénéfices liés aux effets de synergie qu'engendrent de telles coopérations dans la recherche, et les relations qu'elles impliquent entre les partenaires économiques de divers pays, sont sans doute plus importants que certaines retombées du F.E.D.E.R. ou autre fonds, même s'ils sont difficiles à quantifier.

A côté de cette recherche de crédits et de programmes, l'antenne peut répondre à d'autres objectifs dont les retombées sont difficilement mesurables :

- Promouvoir l'image de la région à l'extérieur,
- Valoriser l'image de la Région au niveau des acteurs locaux,
- Rechercher des investisseurs potentiels,
- Promouvoir l'image de l'ensemble des forces vives de la région et contribuer à la coordination de leurs efforts,
- Servir de base à une politique plus globale de communication.

/...

Si la création d'une antenne à Bruxelles représente un coût indéniable, une question cependant se pose : *quel est le coût de la non représentation ?*

L'absence peut représenter un handicap car elle peut véhiculer l'image d'une région, en retrait par rapport aux autres, encore hésitante à s'affirmer.

Aujourd'hui, seules quatre régions ne sont pas représentées :

- Auvergne,
- Limousin,
- Haute-Normandie,
- Basse-Normandie.

Ceci peut être interprété comme un manque d'ouverture sur l'extérieur, une certaine frilosité face aux échéances, une absence de dynamisme et d'initiatives.

En définitive, être présent lorsque peu de régions sont représentées peut susciter des doutes sur l'opportunité d'une telle initiative.

A l'inverse, ne pas être représenté lorsque la grande majorité des régions le sont déjà, doit amener les responsables de ces régions non représentées à réfléchir sur la pertinence et l'opportunité d'une initiative de la sorte, indépendamment de la réponse qui sera apportée.

#### *c) La situation en Basse-Normandie*

Si la Basse-Normandie ne possède pas à l'heure actuelle une représentation européenne, l'Europe n'en apparaît pas moins comme une réalité régionale au regard du tissu de relations existant.

- ✦ Au niveau des collectivités locales, se recense une multitude de jumelages inter-collectivités :
  - 118 pour le département du Calvados,
  - 38 pour le département de la Manche,
  - 26 pour le département de l'Orne.

La part des jumelages avec la Grande-Bretagne est prépondérante.

- ✦ Le département de la Manche a ouvert en 1989 une représentation à Bruxelles. On constate une activité avant tout axée sur la communication ou, au moins, les relations publiques.

- + Des initiatives sont issues du secteur associatif et socio-professionnel.
  - A.D.I.A.E., Association pour le Développement des Initiatives et Activités Européennes organise régulièrement des manifestations afin de promouvoir l'idée européenne, le colloque "Europ-Régions" organisé à Caen en témoigne.
  - Les Chambres de Commerce et d'Industrie ont mis en place un programme communautaire dit programme "EUROPARTENARIAT" visant à favoriser la coopération transrégionale entre les entreprises d'une région ou d'un pays donné et des entreprises d'autres régions de la Communauté Européenne.
  - La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie a été à l'initiative de la création d'un EURO INFO CENTRE à Caen, organisme diffuseur de textes et d'informations relatifs à la Communauté.
  - Des villes importantes comme Caen, l'Université, des agences comme l'ANVAR sont, elles aussi, actives en termes de projets et d'initiatives à vocation communautaire.

Cependant, à l'inverse des régions ayant une représentation permanente à Bruxelles -ce qui permet au Conseil Régional d'être, en quelque sorte, le catalyseur des initiatives communautaires développées dans la région- le Conseil Régional de Basse-Normandie n'intervient pas dans les initiatives exposées précédemment, mais il se cantonne à une adhésion-participation à certaines associations.

Tout ce développement montre clairement l'importance grandissante des rôles et missions que peut mener une représentation régionale à Bruxelles auprès des instances européennes. Le Conseil Régional de Basse-Normandie en a d'ailleurs saisi l'intérêt puisqu'il a décidé, dans le Plan Régional 1994-1998, de lancer une réflexion sur l'opportunité d'une telle structure.

A la demande du Président du Conseil Régional, le C.E.S.R. a entrepris une analyse comparative des antennes existantes. Cette étude l'amène présentement à formuler les réflexions qui lui paraissent les plus opportunes au cas où la Région s'engagerait dans cet investissement.

## 2 Quelques recommandations

Pour le C.E.S.R., la création d'une antenne à Bruxelles ne doit pas être le fait d'une décision ponctuelle. Bien au contraire, il est nécessaire et profitable que celle-ci s'impose à l'issue d'une réflexion et d'idées larges, fruit d'une volonté de la région de voir les forces vives régionales bénéficier au mieux des interventions de la Communauté. Ce volontarisme implique la conception et la constitution d'un réseau complet depuis un service organisateur et mobilisateur au sein du Conseil Régional dont la mission sera de répondre aux interrogations formulées par des acteurs politiques, économiques et sociaux de la région, de diffuser à bon escient les informations provenant de la Communauté et de rechercher les entités potentiellement intéressées ou concernées par un programme ou une directive.

Dans ce cadre, l'antenne constitue un instrument d'efficacité et de rentabilité et un moyen pour favoriser les initiatives régionales à Bruxelles et pour contribuer à leur coordination, voire leur fédération. Celle-ci peut être soit une structure bénéficiant d'une certaine autonomie, soit un bureau sous le commandement du service des affaires européennes en Région. Ce dernier cas, en application en Picardie, est la solution à retenir en Basse-Normandie. Il semble raisonnable de prévoir, dans un premier temps, la mise en place d'une structure légère et souple. L'efficacité ne pouvant venir qu'après une période d'apprentissage et d'intégration dans les circuits d'information, des coûts réduits de fonctionnement sont, au départ, conseillés.

A ce propos, le C.E.S.R. insiste sur le fait que la brièveté de la phase de démarrage et le succès ultérieur de l'opération tiendront en grande partie à la personnalité engagée pour diriger l'antenne.

L'organisation ainsi imaginée a pour intérêt de réaliser en région tout le travail qui peut y être fait et d'optimiser les missions de la compétence stricte de l'antenne.

L'association de deux régions (ou davantage) dans la démarche de la représentation à Bruxelles est une solution couramment choisie, l'intérêt immédiat étant la réduction des coûts sur place proportionnels au nombre de régions engagées. Dans le même ordre d'idée, l'ouverture de l'antenne aux autres collectivités ou à des organisations professionnelles régionales peut se concevoir. Le C.E.S.R. souhaite que soient recherchées en la matière la cohérence et l'efficacité. C'est la raison pour laquelle il se prononce favorablement à l'idée d'association avec une (ou davantage) région étrangère avec laquelle (ou lesquelles) toute concurrence ne se pose pas et encourage l'adhésion progressive des autres collectivités de la région (grandes villes, départements) dont le département de la Manche qui dispose déjà d'un bureau auprès des instances communautaires. Le C.E.S.R. se félicite de la création annoncée par le Président du Conseil Régional d'une antenne commune Basse-Normandie-Hampshire. La coopération avec d'autres régions étrangères déjà impliquées dans des relations

/...

suivies avec des collectivités bas-normandes devrait être envisagée ultérieurement.

Le C.E.S.R. insiste sur cette "ouverture" pour l'intérêt qu'elle revêt sur le plan opérationnel. En effet, la Communauté apprécie, voire exige l'implication et la constitution de dossiers par des partenaires européens de nationalités différentes. Une telle coopération facilitera très nettement la recherche et les démarches en ce sens.

Telles sont les observations du C.E.S.R., en réponse à la saisine du Président du Conseil Régional, sur l'opportunité de la création d'une antenne régionale à Bruxelles. Le C.E.S.R. est très convaincu de l'importance de cette structure pourvu qu'elle soit un instrument efficace au sein d'une organisation régionale appelée à défendre les intérêts des forces vives de la Basse-Normandie et aider celles-ci à entreprendre des initiatives aptes à insuffler une dynamique et un esprit européens. Sa conviction est renforcée depuis le projet inscrit dans le Traité de Maastricht de créer un comité des Régions, au sein duquel il espère la désignation d'un représentant de la Basse-Normandie".

- Après en avoir délibéré,

**A D O P T E**, par 50 voix pour et 5 abstentions, l'avis de la Commission n° 6.

**Le PRÉSIDENT,**

**Maurice DROULIN**